

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2025-10-39  
COMITE SYNDICAL DU 07 OCTOBRE 2025**

**DESIGNATION DES MANDATAIRES POUR SIEGER AU SEIN DES INSTANCES DE LA SPL UNITOM 33**

**L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre à 18h05, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, en session extraordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle Serge Duru de Sauveterre de Guyenne, sous la présidence de MICHEL Fabrice, Président.**

**Date de la convocation :** 30 septembre 2025

**Délégués en exercice :** 39      **Délégués présents :** 23      **Pouvoirs :** 6  
**Secrétaire de séance :** Marie-Claude LAVIGNAC

**Agents USTOM présents :**

Hunald BERNIS, Directeur Général des Services, Philippe CHUCHE, Responsable Administratif et Financier, Laury LAVILLE, DST, Nathalie MARTIN, Responsable RI et OESTEREICH Sabine, Assistante de Direction.

\*\*\*\*\*

**Présents :**

**Communauté de communes de Castillon-Pujols :** BOURDIER Christian (pouvoir de DUVAL Viviane), ANGELY Jacques, LAVIGNAC Marie-Claude (pouvoir de BREILLAT), FAURE Charles / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers :** BRIS Daniel, MIQUEU Christophe, MOTHES Christophe (pouvoir de MALAMBIC Benjamin), CAZADE Pascal, CHARENTON Michel /

**Communauté de communes du Grand St Emilionnais :** MICHEL Fabrice (pouvoir de MALANDIT-SALLAUD Christian), LE GOUZOUGUEC Yannick / **Communauté de communes de Montaigne Montravel :** BOUTY Gilbert, CHAUMARD Jean-Pierre, REY Jean-Louis / **Communauté de communes du Pays Foyen :** BOUDENS David (pouvoir de LACHAIZE Yolande), GROSSIAS Mireille, ROBERT Pierre, SAHAROUI Marc (pouvoir de MAS François) / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde :** ARDOUIN Eliam, CHAMPAGNE Marie-Claude, LABARBE Anne-Marie, MARTY Bruno, MASCOTTO Jean-Louis.

**Absents ayant donné pouvoir :**

**Communauté de communes de Castillon-Pujols :** BREILLAT Jacques (donné pouvoir à LAVIGNAC Marie-Claude), DUVAL Viviane (donné pouvoir à BOURDIER Christian) / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers :** MALAMBIC Benjamin (donné pouvoir à MOTHES Christophe) / **Communauté de communes du Pays Foyen :** LACHAIZE Yolande (donné pouvoir à BOUDENS David) / MAS François (donné pouvoir à SAHAROUI Marc) / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde :** MALANDIT-SALLAUD Christian (donné pouvoir à MICHEL Fabrice).

**Absents excusés :**

**Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde :** LAMARCHE Alexandre, MERCIER Bastien,

**Absents non excusés :**

**Communauté de communes de Castillon-Pujols :** THIBEAU Daniel, QUEBEC Christophe / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais :** GUIMBERTEAU Yannick / **Communauté de communes de Montaigne Montravel :** BOIDÉ Thierry, MARTY Sylvain / **Communauté de communes du Pays Foyen :** GARCIA Miguel, MARGOUILLE Michel, PLAT Tristan / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde :** MONGET Olivier.

Le quorum est atteint (23 présents + 6 pouvoirs), le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Le Président informe les délégués suppléants de **la communauté de communes de l'entre deux Mers** que compte tenu des délégués titulaires présents et du pouvoir de M. MALAMBIC Benjamin à M. MOTHES Christophe, seul M. CAZADE Pascal, délégué suppléant pourra prendre part au vote. M. CHARENTON Michel ne pourra pas prendre part au vote. Ce qui porte le nombre de votants à 28 (22 présents et 6 pouvoirs).



**DESIGNATION DES MANDATAIRES POUR SIEGER AU SEIN DES INSTANCES DE LA SPL UNITOM 33**

**Le Comité Syndical du Castillonnais et du Réolais, sur rapport de Monsieur le Président,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1531-1 et L.1524-5,

Vu le projet de statuts de la SPL UNITOM 33,

Vu le projet de pacte d'actionnaires,

Vu la délibération D2025-07-30 du 1<sup>er</sup> juillet 2025 portant sur la désignation des mandataires pour siéger au sein des instances de la SPL UNITOM,

Considérant la règle de déport : « Les candidats aux fonctions de représentant de la collectivité au Conseil d'Administration ne devront pas prendre part au vote sur leur désignation conformément à l'article L.1524-5 du CGCT ».

Considérant que l'application de cette règle de déport obligeait la sortie des deux délégués proposés, le nombre de votants passait de 20 à 18 délégués entraînant le non-respect du quorum, une nouvelle délibération est nécessaire,

Considérant cette règle de déport, Fabrice MICHEL, Président et Jean-Pierre CHAUMARD, Vice-Président, sont sortis de la salle où se tenait la séance et n'ont pas pris part au vote,

Après en avoir délibéré, sous la présidence de Bruno MARTY, Vice-Président, le Comité Syndical, à l'unanimité, **décide** :

- **DE DESIGNER** Fabrice MICHEL, Président, pour représenter l'USTOM au sein du Conseil d'Administration de la SPL UNITOM 33 ;
- **D'AUTORISER** Fabrice MICHEL, Président, à accepter toutes fonctions liées à son mandat de représentation au sein de la SPL UNITOM 33 et notamment les fonctions de Président du Conseil d'Administration,
- **DE DESIGNER** Fabrice MICHEL, Président, pour représenter l'USTOM au sein de l'Assemblée Générale de la SPL UNITOM 33 et Jean-Pierre CHAUMARD pour le suppléer en cas d'empêchement.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception  
Sous-Préfecture le :  
Par publication ou notification le

Le Président  
Fabrice MICHEL